

**Lettre-circulaire n°11 aux administrations communales concernant  
l'inscription à l'OAI des architectes d'intérieur**

Madame la Bourgmestre / Monsieur le Bourgmestre,

**Les premiers architectes d'intérieur indépendants ont été inscrits au tableau de l'Ordre** suite à la réunion du Conseil de l'Ordre du 8 mars 2010.

La qualification professionnelle de l'architecte d'intérieur est sanctionnée par un diplôme de fin d'études universitaires ou d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat luxembourgeois.

La loi sur le droit d'établissement dispose que « la profession **d'architecte d'intérieur indépendant** consiste à créer et à composer des **espaces intérieurs**, à établir les plans d'une telle œuvre, à effectuer la synthèse et l'analyse des activités diverses participant à la réalisation d'une telle œuvre. »

Ne peuvent porter le titre d'« architecte d'intérieur » et exercer la profession indépendante d'architecte d'intérieur que des personnes inscrites au Tableau de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils, qui possèdent une autorisation d'établissement émise par le Ministère des Classes Moyennes et dont le diplôme est inscrit au registre des titres d'enseignement supérieur.

Vu l'article 4 de la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil, les architectes d'intérieur ne sont pas autorisés à présenter, auprès des instances publiques, des projets soumis à autorisation de bâtir. Dans un tel cas, l'architecte d'intérieur travaillera avec un architecte voire un ingénieur-conseil.

La profession d'architecte d'intérieur, tout comme celles d'architecte et d'ingénieur-conseil, est soumise à une stricte déontologie. Elle est notamment indépendante de toute activité commerciale ou entreprise liée à la construction ou à l'ameublement.

**Les domaines d'activité en tant qu'architecte d'intérieur sont les suivants :** aménagement et décoration d'intérieur, aménagement d'espaces intérieurs, conseil en procédures d'attribution des missions architecte d'intérieur (concours...), coordination sécurité chantier, conception de stands d'exposition, cadastre vertical pour bâtiments existants, design de mobilier et autres, project management dans le domaine de l'architecture d'intérieur (coordination, pilotage), rénovations / restaurations de bâtiments et de monuments historiques, transformations intérieures de bâtiments, expertises dans le domaine de l'architecture d'intérieur ; étant entendu que ces activités ne tombent pas sous les dispositions de l'article 4 de la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil.

Les architectes d'intérieur inscrits au tableau de l'Ordre peuvent être trouvés dans l'annuaire des membres du nouveau site [www.oai.lu](http://www.oai.lu).

Vous remerciant à l'avance de l'attention que vous voudriez bien réserver à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de notre haute considération.

Pour le Conseil de l'Ordre

Pierre HURT  
Directeur

